CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA VALOR 7

Société anonyme au capital de 19 920 000 €.
Siège Social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
452 213 689 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le lundi 15 juin 2009 à 11 heures 30, ou en cas de défaut de quorum le lundi 29 juin 2009 à 11 heures 30, au siège social de la Société, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, (immeuble de la Banque Neuflize OBC), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
— Rapport du Conseil d'Administration ;
— Rapport général du commissaire aux comptes ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2008 et quitus aux Administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Ratification des cooptations d'Administrateurs effectuées par le Conseil d'Administration ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
— Modification de l'Article 10 des Statuts conformément aux dispositions de la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'économie ;
— Pouvoirs pour formalités.

Projets de Résolutions proposées à l'assemblée générale mixte.

Partie ordinaire :

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008, d'un montant de 1 890 910,09 € au compte de report à nouveau débiteur qui est ainsi porté de 4 160 869,35 € à 6 051 779,44 €.
L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue sur l'exercice et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de la Banque NEUFLIZE OBC, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 383 507 453 €, immatriculée 552 003 261 RCS Paris, et dont le siège social est à Paris 8e, 3 avenue Hoche, dont le Représentant Permanent est Monsieur Jean-Baptiste Souchier, cooptation effectuée par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2008, en remplacement de la Société Neuflize OBC Corporate Finance, démissionnaire, pour toute la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2008, de Monsieur Christophe Marx, en qualité d'Administrateur, en lieu et place de Madame Pascale Amiel, pour toute la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution. **—** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

Partie extraordinaire :

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'adapter les Statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi 2008-776 du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation de l'Economie, et de modifier l'Article 10 des Statuts actuellement en vigueur, comme suit :
— Article 10 – Administration :
– Le cinquième alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant : « Les Administrateurs n'ont pas l'obligation d'être propriétaires d'une ou de plusieurs actions de la Société. »
– Le reste de l'Article est sans changement.

Huitième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.
Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante :

CACEIS,
Assemblées Générales,
14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'Article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'Article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, à CACEIS, Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cédex.
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0902703